

Membres de l'UE

Ce paquet fournit des informations complètes aux citoyens de l'UE ayant l'intention de séjourner, de se déplacer, de travailler, d'étudier en République d'Albanie et de la quitter. L'étranger, à l'exception des cas d'asile et sauf stipulation contraire des accords bilatéraux ou multilatéraux, doit se présenter en personne au point de passage frontalier après que les conditions relatives au document de voyage ont été remplies. Ci-dessous, vous retrouvez la procédure détaillée sur la demande de permis de travail et de résidence, y compris les autorités responsables, les documents, les conditions et les frais.

PERMIS DE SÉJOUR PAR L'EMPLOI

Informations générales

Si vous êtes citoyen d'un État membre de l'UE et que vous souhaitez rester en Albanie pour des raisons d'emploi pendant plus de 90 jours sur une période de 180 jours, vous devez vous procurer les documents énumérés ci-dessous :

1. EXEMPTION DE TRAVAIL PERMIS	Il s'agit d'une autorisation délivrée par les autorités albanaises qui accorde à l'étranger le droit de travailler régulièrement en Albanie.
2. PERMIS DE SÉJOUR	Il s'agit d'une autorisation délivrée par les autorités albanaises qui donne aux étrangers le droit de rester en Albanie plus de 90 jours sur une période de 180 jours

Dans l'espace des 8 jours, à compter du moment de votre emploi (déclaration auprès de l'autorité fiscale albanaise), vous ou votre employé êtes obligés de soumettre votre demande de permis de travail. Si vous autorisez un tiers à exécuter l'application en votre nom, il n'est pas nécessaire que vous soyez personnellement présent pour cette procédure.

Ensuite, vous devrez soumettre la demande de permis de séjour aux bureaux des frontières et des migrations.

Veuillez noter que la demande de permis de séjour doit être soumise au plus tard 30 jours suivant votre DERNIÈRE ENTRÉE légale sur le territoire albanais.

Si vous avez séjourné en Albanie, plus de 30 jours plus tard, envisagez de vous rendre dans l'un de nos États frontaliers et de revenir dans notre pays afin d'obtenir une nouvelle date d'entrée en Albanie.

Liste des pays

Les citoyens étrangers qui sont inscrits en tant qu'employés en Albanie ou qui souhaitent travailler en Albanie, conformément à la loi sur les étrangers, se voient accorder le droit de demander et d'obtenir un permis de séjour albanais. La procédure étant différente en fonction de la nationalité, veuillez trouver ci-dessous une explication de la procédure à suivre pour les citoyens des pays suivants :

ÉTAT					
Autriche	Luxembourg	République Tchèque	Portugal	Islande	Croatie
Chypre	Pologne	France	Espagne	Liechtenstein	Estonie
Finlande	Slovénie	Irlande	Bulgarie	Pays-Bas	Grèce
Hongrie	Royaume-Uni	Lettonie	Danemark	Roumanie	Italie
Kosovo	Belgique	Malte	Allemagne	Suède	Lituanie
Norvège	Slovaquie	Suisse	ÉTATS-UNIS *		

* Conformément à l'article 147 de la loi « sur les étrangers », les citoyens des États-Unis d'Amérique sont soumis à un régime plus favorable leur permettant de résider en République d'Albanie pendant au moins un an sans devoir demander de permis de séjour et le permis de séjour initial leur est délivré pour une période de cinq ans.

**PERMIS DE SÉJOUR POUR RAISONS D'AUTO-EMPLOI
EXEMPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAIL
ÉTAPE 1 - EXEMPTION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAIL**

<i>Validité</i> : Sans limite	<i>Frais de demande</i> : Pas de frais	<i>Période d'évaluation</i> : 10 - 15 jours
Demande adressée à / Permis approuvé par :		
<ul style="list-style-type: none">▪ Bureau régional du travail - si l'entreprise a des adresses au sein d'une région▪ Office national du travail - si l'entreprise a des adresses dans différentes régions		
Conditions générales :		
<ul style="list-style-type: none">▪ L'étranger n'est pas obligé d'être personnellement présent devant l'autorité lors de cette demande ; tout tiers autorisé peut le/la représenter pendant ce processus.		
DOCUMENTS RELATIFS À LA DEMANDE :		
<ol style="list-style-type: none">1. Demande de permis de travail2. Copie notariée du contrat de travail en albanais ou traduite en albanais ;3. Passeport (version numérisée) ;4. Extrait de la société du centre d'enregistrement national ;5. Attestation de l'autorité fiscale de l'employeur - document fourni par votre comptable ;6. Déclaration des employés devant les bureaux du travail et l'inspection du travail ;7. Procuration du demandeur ;8. Contrat de location (en original ou notarié) en albanais ou traduit en albanais.		
Remarque : Pour tout document supplémentaire requis, le service compétent vous en informera séparément.		

DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR (type B)
ÉTAPE 2 - DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR (Type B)

<i>Validité</i> : 6 mois, 1 an ou 2 ans. Pour la première application, elle est de 1 an.	<i>Frais de demande</i> : 10,000 ALL	<i>Période d'évaluation</i> : 60 jours
--	--------------------------------------	--

Demande adressée à / Permis approuvé par :

- Bureau régional des frontières et des migrations

Conditions générales :

- L'étranger doit être présent personnellement devant les bureaux régionaux des frontières et des migrations lors de la première demande.
- L'autorité de migration a le droit d'exiger des documents supplémentaires pour chaque cas. Il peut donc être nécessaire de fournir des documents supplémentaires au cours de ce processus.

DOCUMENTS RELATIFS À LA DEMANDE :

1. Le formulaire de demande de permis de séjour
2. 5 photos du demandeur, réalisées au plus tôt six (6) mois à compter de la date de la demande, aux dimensions 47 mm x 36 mm ;
3. Copie d'un document de voyage valide (passeport) - Remarque : Ce document doit être valide au moins trois mois de plus que la durée du permis de séjour requis.
4. Documents justifiant d'un logement en Albanie (par exemple contrat d'achat ou contrat de location de l'appartement)
5. Preuve du statut juridique (CASIER JUDICIAIRE) délivrée par les autorités du pays d'origine - Ce document doit être notarié et légalisé auprès de l'ambassade d'Albanie située dans le pays qui a délivré ce document ou muni du cachet d'un apostille avant de l'envoyer en Albanie ;
6. Preuve d'assurance maladie en Albanie ou attestation des autorités fiscales prouvant le paiement d'une assurance sociale et maladie
7. Copie du permis de travail délivré au cours des 3 derniers mois
8. Attestation de l'autorité fiscale pour l'employeur
9. Contrat de travail (document original ou notarié)
10. Extrait de la société et NIPT

PERMIS DE SÉJOUR POUR UN EMPLOI DANS DES ONG

Un étranger qui est entré et réside en République d'Albanie à des fins professionnelles et commerciales a le droit de demander un permis de séjour, conformément aux critères généraux énoncés dans la loi n° 108/2013 sur les étrangers.

<i>DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR</i>		
<i>Application</i>	<i>Frais :</i>	<i>Validité</i>
Auprès du bureau de la direction régionale de la police des frontières et des migrations (DBM)	Gratuit	Un visa est délivré pour une durée de jusqu'à 15 jours à compter de l'acceptation de la demande et, dans des cas exceptionnels, jusqu'à 30 jours
<i>Documents</i>		
<i>Documents de base :</i>		
<ul style="list-style-type: none">- Le formulaire de demande- 3 photos du demandeur, prises au plus tôt six (6) mois à compter de la date de la demande, aux dimensions 47 mm x 36 mm :- Photocopie du document de voyage en cours de validité- Documents justifiant d'un logement en Albanie (par exemple contrat d'achat ou contrat de location de l'appartement)- Preuve du statut juridique (CASIER JUDICIAIRE) délivrée par les autorités du pays d'origine- Preuve d'assurance maladie-		
<i>Documentation d'accompagnement :</i>		
<ul style="list-style-type: none">- Copie du permis de travail ou du certificat d'enregistrement conformément à l'article 73 de la loi n° 108/2013 « sur les étrangers » ;- Copie du certificat d'enregistrement de l'ONG en République d'Albanie :- Confirmation de l'employeur établissant la relation d'emploi entre la candidature et l'ONG		

PERMIS DE SÉJOUR PAR PROPRIÉTÉ

Informations générales

Les citoyens étrangers qui sont propriétaires d'un bien immobilier situé en Albanie, conformément à la loi « sur les étrangers », se voient accorder le droit de demander et d'obtenir un permis de séjour albanais. La procédure étant différente en fonction de la nationalité, veuillez trouver ci-dessous une explication de la procédure à suivre pour les citoyens des pays mentionnés ci-dessus.

Si vous êtes citoyen d'un des états susmentionnés et que vous souhaitez séjourner en Albanie sur la base de la propriété que vous avez achetée en Albanie pour une période de plus de 90 jours sur une période de 180 jours, vous devez vous procurer les documents énumérés ci-dessous

1. PERMIS DE SÉJOUR

Il s'agit d'une autorisation délivrée par les autorités albanaises qui accorde aux étrangers le droit de rester en Albanie pendant plus de 90 jours sur une période de 180 jours.

- Une fois que vous avez signé le contrat d'achat d'une propriété en Albanie et que vous vous êtes enregistré en tant que propriétaire auprès du bureau d'enregistrement des biens immobiliers, vous pouvez demander un permis de séjour auprès des bureaux de la frontière et de la migration. Veuillez noter que la demande de permis de séjour doit être soumise au plus tard 30 jours après votre DERNIÈRE ENTRÉE légale sur le territoire albanais.
- Si vous avez séjourné en Albanie pendant plus de 30 jours, envisagez de vous rendre dans l'un de nos États frontaliers et de revenir dans notre pays afin d'obtenir une nouvelle date d'entrée en Albanie.

Liste de documents
ÉTAPE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR (Type B)

<i>Validité</i> : 6 mois, 1 an ou 2 ans. Pour la première application, la validité est de 1 an.	<i>Frais de demande</i> : 10,600 ALL	<i>Période d'évaluation</i> : 60 jours
Demande adressée à / Permis approuvé par :		
<ul style="list-style-type: none">▪ Bureau régional des frontières et des migrations		
Conditions générales :		
<ul style="list-style-type: none">▪ L'étranger doit être présent personnellement devant les bureaux régionaux des frontières et des migrations lors de la première demande.▪ L'autorité de migration a le droit d'exiger des documents supplémentaires pour chaque cas. Il peut donc être nécessaire de fournir des documents supplémentaires au cours de ce processus.		
DOCUMENTS RELATIFS À LA DEMANDE :		
<ol style="list-style-type: none">1. Le formulaire de demande de permis de séjour2. 4 photos du demandeur, prises au plus tôt six (6) mois à compter de la date de la demande, aux dimensions 47 mm sur 36 mm ;3. Copie d'un document de voyage valide (passeport) - Remarque : Ce document doit être valide au moins trois mois de plus que la durée du permis de séjour requis.4. Preuve du statut juridique (CASIER JUDICIAIRE) délivrée par les autorités du pays d'origine - Avant de l'envoyer en Albanie, le document doit être notarié puis légalisé auprès de l'ambassade d'Albanie située dans le pays qui a délivré ce document ou alors ce dernier est muni d'un cachet d'un apostille ;5. Preuve de l'assurance maladie en Albanie6. Copie notariée du certificat de propriété et / ou du contrat de vente (minimum 20 (vingt) m² par personne), l'une des conditions principales est que la propriété soit inscrite au bureau d'enregistrement des biens immobiliers ;7. Relevé bancaire de votre compte bancaire en Albanie - vous devriez avoir un compte bancaire avec un montant minimum de 300 000 ALL / personne ;8. Déclaration individuelle exprimant la raison du séjour en Albanie		

RÉUNIFICATION FAMILIALE

Informations sur la demande de permis de séjour aux fins de réunification familiale

Selon la loi no. 108, du 28.03.2013 « sur les étrangers », l'étranger qui a l'intention de préserver l'unité familiale, que les liens familiaux datent d'avant ou d'après l'entrée du résident en République d'Albanie, dans le cas de la réunification familiale de l'étranger.

<i>Période de validité</i>	<i>Frais de service</i>	<i>Bureau d'application</i>
- 3 mois, 6 mois ou 1 an ; - 2 ans ; - 5 ans ; - permanent.	- Humanitaire gratuit + valeur de la carte ; - 3 & 6 mois 5000 ALL + valeur de la carte ; - Valeur de la carte ALL 10000 + 1 an ; - 2 ans 15000 ALL + valeur de la carte ; - 3 ans 20000 ALL + valeur de la carte ; - permanent 25000 ALL + valeur de la carte.	Département des frontières et des migrations

Conditions générales d'application

La demande de permis de séjour doit être déposée en personne pour la première fois, le renouvellement du permis de séjour pouvant être déposé en personne ou par une personne habilitée (si le demandeur est un mineur, la demande peut être déposée par un parent), à condition que l'étranger se trouve sur le territoire de la République d'Albanie au moment de la demande, conformément au délai spécifié au paragraphe 1 de l'article 38 de la loi n° 108/2013, « sur les étrangers », modifiée comme suit :

- Dans les 30 jours suivant l'entrée légale sur le territoire de la République d'Albanie ;
- Jusqu'à 60 jours avant l'expiration de la période de validité du permis de séjour existant à la fin de son renouvellement ;
- Au-delà de la date limite indiquée dans la lettre « b » de ce point pour le renouvellement du permis de séjour dans des circonstances exceptionnelles, à la suite de l'évaluation effectuée par l'autorité locale pour la frontière et la migration.

L'étranger doit remplir les conditions suivantes :

- avoir une relation de partenaire familiale / civile avec l'hôte (citoyens albanais ou étrangers résidant en République d'Albanie) ;
- avoir le consentement de l'autre parent, lorsque l'un des parents du mineur / des mineurs exige la réunification familiale ;
- être légalement entré ou avoir légalement résidé en Albanie ;
- disposer d'un logement adéquat en Albanie ;
- disposer de ressources financières suffisantes ;
- avoir une assurance maladie valide pour la période pour laquelle un permis de séjour est requis ;
- le passeport / document de voyage doit être valide au moins 3 mois après l'expiration du délai du permis de séjour requis ;
- ne constitue pas une menace pour la santé publique.

Dans le cas des membres de la famille ou du personnel clé, l'investisseur étranger déposera également, lorsque les documents requis n'auront pas été soumis à l'avance, les certificats attestant respectivement des liens familiaux ou des certificats attestant de la qualité du personnel étranger de l'investisseur clé.

Exigences spéciales pour l'application

- Réunification familiale de l'étranger avec un ressortissant albanais
Cette règle pour le conjoint d'un ressortissant albanais est juridiquement applicable même au mineur, célibataire et sous la tutelle légale de l'étranger. Un permis de séjour ne doit pas être délivré à l'étranger ou le permis de séjour doit lui être annulé s'il est prouvé que le mariage est fictif.

- Réunification familiale de l'étranger avec des membres de la famille
L'étranger titulaire d'un permis de séjour en République d'Albanie peut adresser une demande à la police locale des frontières et de la migration aux fins de la réunification familiale si les conditions suivantes sont remplies :

a) les membres de la famille de l'étranger résident en dehors du territoire de la République d'Albanie. Dans des cas exceptionnels, pour des motifs humanitaires, selon les critères approuvés par décision du Conseil des ministres et les procédures approuvées par instruction du ministre de l'intérieur, la demande peut être introduite lorsque le ou les membre(s) de la famille de l'étranger se trouve(nt) sur le territoire de la République d'Albanie ;

b) l'étranger a obtenu un permis de séjour en République d'Albanie pour une période de validité d'au moins un an et a la possibilité de le renouveler conformément aux dispositions de la présente loi ;

c) l'étranger assure un hébergement normal conformément aux normes générales de santé et de sécurité ;

d) l'étranger est couvert par une assurance maladie pour lui-même et les membres de sa famille, pour lesquels il a demandé la réunification familiale ;

e) l'étranger dispose, pour lui-même et les membres de sa famille, de fonds suffisants pour les empêcher de recourir à l'aide sociale ;

f) l'étranger présente la documentation sur la base des dispositions de la décision du Conseil des ministres. Les enfants non mariés ainsi que les enfants du prédécesseur du demandeur (répondant) qui trouvent qu'il est objectivement impossible de répondre à leurs besoins en raison de leur état de santé peuvent être délivrés avec permis de séjour dans des cas exceptionnels.

Les enfants non mariés peuvent demander un permis de séjour aux fins de réunification familiale jusqu'à l'âge de 30 ans, à condition que le demandeur étranger (hôte) en assume les frais de subsistance.

En cas de refus de délivrance du permis de séjour pour réunification familiale, l'étranger ou les membres de la famille de ce dernier ont le droit de faire appel conformément à la législation en vigueur.

- Permis de séjour autonome

Le conjoint ou le partenaire et l'enfant devenu majeur ont obtenu un permis de séjour à des fins de réunification familiale, après une période ininterrompue d'au moins 5 ans sur le territoire de la République d'Albanie, sur la base d'un permis de séjour aux fins de réunification familiale et à condition qu'il n'ait pas obtenu de permis de séjour pour des raisons autres que celles de la réunification familiale au cours de cette période de séjour, a droit à un permis de séjour autonome. En cas de rupture du lien de parenté du conjoint ou du partenaire non marié au cours de la période de 5 ans à compter de la délivrance du premier permis de séjour aux fins de réunification familiale, ce droit est perdu.

En cas de décès du répondant, le conjoint ou les parents de la première ligne montante et descendante qui ont résidé en République d'Albanie avec un permis de séjour à des fins de réunification familiale pendant une période de validité d'au moins 3 ans ont droit à demander de manière autonome un permis de séjour si elles remplissent les conditions générales énoncées dans la présente loi et tiennent également compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Si un permis de séjour permanent est délivré aux enfants qui atteignent l'âge de la majorité, une demande de permis de séjour autonome sera présentée pour la première fois, conformément aux conditions prévues à l'article 61 de la présente loi.

- Réunification familiale de réfugiés

Les dispositions de la loi en vigueur sur les réfugiés s'appliquent aux membres de la famille des réfugiés en République d'Albanie ayant droit à la réunification familiale. L'autorité responsable des frontières et de la migration, sur demande de l'autorité de l'État chargée de la citoyenneté et des réfugiés, fournit un permis de séjour au membre de la famille du réfugié.

Documentation générale

Pour obtenir un permis de séjour, l'étranger doit présenter les documents suivants :

1. Trois photos du demandeur au format passeport, datant de moins de 6 (six) mois à compter de la date de la demande, aux dimensions 47 mm x 36 mm, prises sur un fond blanc uni, net et bien visible. La personne sur la photo doit être face à la caméra, doit avoir une expression neutre et s'assurer que les yeux sont ouverts et visibles ;
2. Copie du document de voyage en cours de validité avec lequel l'étranger est entré en République d'Albanie, copie des pages avec les notes utiles pour le voyage, ainsi que des données personnelles du titulaire, les cachets d'entrée-sortie.
3. Le contrat d'achat ou de location du bâtiment résidentiel conforme aux normes de résidence en République d'Albanie (minimum 20 (vingt) m² par personne) ou tout autre document attestant de la garantie du logement en République d'Albanie. Le contrat de location doit être rédigé conformément au Code civil de la République d'Albanie.
4. Preuve de statut juridique ;
5. Police d'assurance maladie pour l'Albanie.

Documentation supplémentaire

Les documents supplémentaires relatifs au permis de séjour temporaire obtenu pour la réunification familiale de type B sont les suivants :

- a) Lorsque l'hôte est un ressortissant étranger :
 - i. une copie du permis de séjour de l'hôte résidant à l'intérieur du territoire (étrangers exclus de la réunification familiale et étudiants) ;
 - ii. le certificat de naissance et / ou de famille et / ou le certificat de mariage qui indique, le cas échéant, le lien avec l'hôte (lorsque cette documentation est fournie une seule fois par le pays d'origine du demandeur, une copie de ce document avec la déclaration de l'hôte par le notaire, déclarant son lien de parenté avec le demandeur) ;
 - iii. la preuve des ressources financières de l'hôte pour soutenir la vie, qui doivent au moins atteindre le niveau de vie minimum en Albanie ;
 - iv. la déclaration de notaire / contrat notarié des partenaires non mariés, certifiant la cohabitation depuis plus de 12 mois, accompagnée de certificats personnels attestant de l'état civil des partenaires non mariés ;
 - v. le document certifiant le consentement de l'autre parent / des parents, lorsqu'il est demandé la réunification familiale d'un mineur / de mineurs ;
 - vi. pour les cas de réunification familiale avec des ressortissants étrangers bénéficiant d'un statut de protection internationale, l'autorité de l'État chargée de l'asile prouve que le demandeur dispose de ressources financières suffisantes et de possibilités d'hébergement conformes aux normes en vigueur dans la République d'Albanie.
- b) Lorsque l'hôte est un ressortissant albanais :
 - i. copie de la carte d'identité du citoyen albanais ;
 - ii. le certificat de famille et / ou de mariage attestant, le cas échéant, le lien avec l'hôte ;
 - iii. la déclaration de notaire / contrat notarié des partenaires non mariés, certifiant la cohabitation depuis plus de 12 mois, accompagnée de certificats personnels attestant de l'état civil des partenaires non mariés ;
 - iv. dans le cas spécifié à la lettre « c », la preuve que le demandeur dispose de ressources financières suffisantes pour satisfaire au niveau de vie en République d'Albanie.

Règles générales applicables aux membres de la famille de l'étranger	Autre	Annulation du titre de séjour obtenu aux fins de réunification familiale
<p>Le mineur qui est entré en République d'Albanie à des fins de réunification familiale et a atteint l'âge de la majorité, a le droit de demander, indépendamment des autres membres de la famille, un permis de séjour.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires non mariés doivent être traités, dans la mesure applicable, comme des époux en ce qui concerne la réunification familiale. • En cas de mariage polygame, l'étranger a le droit de demander la réunification familiale avec l'un des époux et les enfants nés de ce conjoint. • L'étranger muni d'un permis de séjour et qui a donné naissance à un enfant en République d'Albanie doit notifier l'acte de naissance dans les 30 jours à la police des frontières et des migrations locale. • Cette dernière délivre un permis de séjour temporaire à l'enfant. 	<p>Permis de travail de type « A / AF » pour les membres de la famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chaque membre adulte de la famille du travailleur étranger qui a son permis de séjour dans la République d'Albanie, aux fins de la réunification familiale, a le droit de recevoir un permis de travail pendant un an en raison de la conclusion d'un contrat de travail avec un employeur ou de la preuve de l'emploi dans l'entreprise familiale. 	<p>L'autorité responsable des frontières et des migrations annule le permis de séjour de l'étranger obtenu à des fins de réunification familiale, s'il est prouvé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le mariage du parrain et de la personne concernée a été contracté dans le seul but de permettre la délivrance du permis de séjour ; • le sponsor ou la personne concernée ont commis une fraude dans la présentation d'informations ou ont présenté de fausses informations ; • il a été délivré à des fins de réunification familiale et le mariage a été annulé dans les cinq ans suivant la délivrance du permis de séjour ; et dans les 3 ans suivant la délivrance du permis de séjour en cas de décès du conjoint ; et les droits aux soins parentaux ont cessé d'exister, sauf dans le cas où l'étranger a résidé en République d'Albanie sur la base d'un permis de séjour de cinq ans ; • ç) les deux parents, ou l'un des parents ou le tuteur légal, ont été supprimés de la résidence permanente et le séjour du mineur n'est pas garanti par l'autre parent ou tuteur légal ;

RAISONS HUMANITAIRES

L'étranger qui cherche à obtenir un permis de séjour en République d'Albanie introduit une demande auprès de l'autorité locale responsable des frontières et des migrations en vue de l'obtention d'un permis de séjour à des fins humanitaires.

Délivrance d'un permis de séjour pour des raisons humanitaires

<i>Documents</i>	<i>Critères</i>	<i>Date limite</i>
<p>Les documents nécessaires à la délivrance d'un permis de séjour pour des motifs humanitaires, de type « A », sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie du document de voyage (si l'étranger en dispose) ; • une demande auprès des autorités responsables du traitement de l'étranger pour qu'il soit muni d'un permis de séjour, où sont déterminés le statut ou le motif de chaque cas ; • deux photos du demandeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • a soumis aux autorités d'asile la demande de reconnaissance du statut de réfugié ; • est victime ou victime potentielle de trafic humain ; • a été soumis à des conditions d'exploitation sur le lieu de travail en République d'Albanie et collabore à des poursuites pénales contre l'employeur jusqu'à la fin du processus et jusqu'à ce que l'étranger reçoive l'indemnisation fixée par le procès ; • a collaboré ou accepte de collaborer avec les autorités judiciaires sur proposition des organes de l'État ou des autorités de sécurité nationale ; • a été reconnu apatride par les autorités compétentes ; • est un mineur abandonné, ou n'est pas sous protection parentale, tutelle légale ou escorte pour d'autres raisons ; • - est une femme enceinte de plus de 6 mois. 	<p>Le permis de séjour pour raisons humanitaires est délivré pour une durée de validité d'un an et ne peut être renouvelé que dans les cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sa présence n'est pas considérée comme une menace pour l'ordre public et la sécurité nationale ; • sa volonté de collaborer avec les autorités judiciaires au cours d'une enquête ou d'une procédure pénale est existante ; • la personne attend une décision de son statut par les autorités compétentes.

AUX FINS D'ÉTUDES

L'étranger qui est entré sur le territoire de la République d'Albanie et qui souhaite y séjourner à des fins d'études dans un établissement d'enseignement public ou privé se voit accorder le droit de demander un permis de séjour, selon les conditions générales prévues à l'article 34, 37 et 38 de la loi n° 108/2013 « sur les étrangers ».

<i>Délivrance d'un permis de séjour à des fins d'étude</i>	
<i>Exigences générales</i>	<i>Période de validité</i>
L'étranger doit prouver : <ul style="list-style-type: none">• qu'il dispose d'une preuve d'admission dans un établissement d'enseignement en Albanie ;• qu'il a une connaissance suffisante de la langue du programme d'études ;• qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour couvrir tous les coûts de la vie en République d'Albanie.	<ul style="list-style-type: none">• L'étranger se voit accorder un permis de séjour pour une période d'un (1) an.• Ce qui précède est renouvelé pour une période maximale de 1 an jusqu'à la fin des études, de l'apprentissage ou du stage.• En cas de durée inférieure à un an du programme, le permis de séjour est délivré pour une durée égale à la durée des études, apprentissage / stage. - Pendant les études, le permis de séjour à des fins d'études ne doit pas être remplacé par un permis de séjour à des fins d'emploi.